



Défenseurs Plus
Collectif Défendant les Droits de la Personne

Rapport sur la situation des Droits Humains dans le pays pour les six (6) premiers mois de l'année 2019

Port-au-Prince, Juillet 2019

Ont collaboré à la rédaction de ce rapport :

- Samendina Lumane JEAN
- Florente ST FLEUR
- Wilkenson Franklyn Junior JN DENIS
- Valérie Katiana PIERRE
- Jemps DERALUS
- Madoché CHERENFANT

Coordination : Chaïna ETIENNE

Supervision : Antonal Mortimé

Traitement de texte : Véroniquéea Lafortune

Publication : Junior Louissaint et Nocius Mézilien

Remerciements

Nous aimerions adresser nos plus vifs et sincères remerciements à tous ceux et celles qui ont contribué à la réalisation du rapport semestriel (janvier-juin 2019). Nous exprimons notre plus grande reconnaissance envers les collègues de **Défenseurs Plus** qui ont donné à la fois de leurs ressources intellectuelles et de leurs ressources morales en vue de mener à bien l'élaboration de ce rapport.

Direction : **Défenseurs Plus**

Sommaire

I.	Introduction.....
II.	Contexte de la réalisation du rapport.....
III.	Méthodologie utilisée.....
IV.	Droits Civils et Politiques.....
	4.1-Fonctionnement du système
	judiciaire.....
	4.2- Fonctionnement du
	Parlement.....
	4.3-Droit à la sécurité des citoyens et des
	citoyennes.....
	4.3.1- Violation du droit à la vie.....
	4.3.2- Vol à main armée.....
	4.3.3- Pression et attaque contre les journalistes et les
	médias.....
	4.3.4- Cas de
	viols.....
V-	Droits Économiques, Sociaux et Culturels.....
	5.1- Le droit au travail.....
	5.2- Droit à l'éducation.....
	5.3- Droit à la santé.....
	5.4- Droit à l'alimentation.....
	5.5- Accès aux services publics.....
	5.6 -Droit de vivre dans un environnement sain.....
VI-	Droits humains spécifiques.....
	6.1- Droits des enfants.....

6.1.1- Enfants en domesticité.....	
6.1.2- Enfants de rue.....	
6.1.3- Enfants en conflit avec la loi.....	
6.2- Droits des migrants.....	
VII- Conclusion.....	

I- Introduction

Le Collectif **Défenseurs Plus**, dans sa mission de promouvoir et de défendre les Droits de la Personne en Haïti pour parvenir à un véritable état de droit démocratique, trouve important de rédiger ce rapport sur la situation des droits humains durant les six (6) premiers mois de l'année 2019. Ce rapport est un moyen de sensibilisation et de plaidoyer pour le respect des droits de la personne humaine dans le pays. Il permet au Collectif **Défenseurs Plus** d'informer la population haïtienne de la situation des droits humains en Haïti.

Dans ce rapport, le Collectif **Défenseurs Plus** a souligné les nombreuses violations des droits humains de janvier à juin 2019. Il a relaté notamment le non-respect des droits civils et politiques, celui des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des droits humains spécifiques. Enfin **Défenseurs Plus** adresse des recommandations aux autorités des trois (3) pouvoirs de l'État central.

II- Contexte de la réalisation du rapport

La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée depuis 1948 est censée être le modèle d'inspiration pour tous les États qui veulent garantir le respect et la dignité de la personne humaine. Ainsi, Haïti a suivi ce modèle pour adopter la Constitution de 1987 qui garantit les droits fondamentaux de toute personne se trouvant sur son territoire. Toutefois, ces droits garantis

par la Constitution haïtienne sont des droits qui sont constamment violés en Haïti. Par ailleurs, il existe des organisations dans le pays œuvrant dans le domaine de la protection des droits humains qui tentent quotidiennement d'interpeller la conscience des autorités et les recommander à prendre en compte les droits de la personne humaine dans leurs politiques publiques.

Malgré l'adhésion de l'État haïtien aux instruments internationaux de protection des droits de la personne humaine, ces droits sont encore méprisés par les autorités étatiques et ignorés par la majorité des haïtiens et haïtiennes. A l'heure actuelle, les haïtiens et les haïtiennes restent encore nombreux (ses) à ne pas savoir qu'ils ont des droits en tant qu'humain. Cela reste l'une des raisons pour lesquelles les gouvernants ne respectent pas les droits des gouvernés. Que ce soit les droits civils et politiques, que ce soit les droits économiques, sociaux et culturels, les haïtiens et haïtiennes sont loin des jouissances de l'un de ces droits. Des efforts sont faits sur le plan national et international, mais les autorités du pays s'attardent à prendre conscience de l'importance des droits fondamentaux de la personne humaine dans le pays.

De nos jours, les gangs armés ont augmenté dans le pays. Dans presque chaque quartier s'abrite un groupe de gang. De ce fait, les crimes et la violence augmentent et suscitent la peur au sein de la société haïtienne. La population vit constamment dans la peur et est devenue méfiante et anxieuse face à cette grande montée de l'insécurité et de la criminalité. Au regard de la Constitution, aucune autre force armée n'est autorisée sur le territoire haïtien que les forces armées et les forces de police¹, alors que des groupes d'individus circulent librement avec toutes sortes d'armes à feu et d'armes blanches. La Police Nationale d'Haïti (**PNH**) qui forme la seule force armée officiellement, reste impuissante face aux opérations des gangs armés. Les dirigeants en ce sens, doivent prendre des mesures pour y remédier.

¹ Article 263.1 de la Constitution haïtienne de 1987

De plus, le pays demeure instable et mouvementé politiquement. Les trois (3) pouvoirs de l'État central ont perdu la confiance de la population. Les autorités actuelles sont très peu légitimes et sont alléguées dans des actes de corruption et de détournements des fonds publics en dépit de la détérioration des conditions socio-économique du peuple haïtien. Cette situation alimente l'instabilité politique et la violence populaire dans le pays.

Ceci a créé durant le premier semestre de l'année 2019, une mobilisation populaire contre la corruption et pour le départ du Président Jovenel Moïse. Les acteurs du système judiciaire et des parlementaires n'ont pas échappé aux critiques de la population, car ils sont très peu productifs dans leurs sphères d'activités. Les manifestations qui ont eu lieu pendant plusieurs semaines du premier semestre de l'année, ont coûté la vie à plusieurs citoyens et citoyennes, d'autres sont blessés, ainsi qu'à des arrestations illégales et des détentions arbitraires.

Parallèlement, le peuple haïtien a encore assisté à un troisième changement de chef du gouvernement sous la présidence de Jovenel Moïse. Le 21 mars 2019, Monsieur Jean Michel Lapin a été nommé au poste de Premier ministre par intérim pour liquider les affaires courantes. Quelques heures plus tard après la publication de cette nomination, Monsieur Jean-Henry Céant a remis sa démission au Président de la République. Le pays est resté dans l'incertitude face à des ministères qui ne fonctionnent presque pas.

Durant la période couverte par ce rapport, le pouvoir législatif a perdu de vue sa mission qui est de contrôler le pouvoir exécutif et de voter des lois. Les différentes commissions formées au sein du Parlement haïtien n'ont pas pu briller par leurs résultats durant ce semestre. D'un autre côté, dans la sphère du pouvoir judiciaire, l'application de la loi n'était pas remarquable par rapport au niveau d'impunité. Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (**CSPJ**), créé pour administrer et contrôler ce pouvoir², n'a pas eu un contrôle

² Article 184.2 Constitution 1987 amendée/ Loi du 13 novembre 2007 créant le Conseil Supérieur du Pouvoir

effectif sur les magistrats du système judiciaire.

III-Méthodologie utilisée

Dans le cadre de ce rapport, plusieurs membres du Collectif **Défenseurs Plus**, de disciplines différentes, ont contribué pour relater les faits qui servent de fond pour son élaboration. Nous avons réalisé des focus group et des ateliers de travail au sein de **Défenseurs Plus** afin d'élaborer un rapport qui reflète la réalité des droits humains dans le pays.

Ce rapport est soutenu par des monitorings, des observations sur le terrain et la consultation des documents juridiques nationaux et internationaux, ainsi que des rapports élaborés par d'autres instances sur la situation des droits humains durant ces six (6) premiers mois de l'année 2019.

IV-Droits Civils et Politiques

Les droits civils et politiques étant les droits de la première génération, contiennent la liberté d'expression, de pensée, de conscience, d'éligibilité et l'accès aux fonctions publiques qui sont entre autres consacrés dans la Constitution haïtienne du 29 mars 1987. Mais en dépit des lois et conventions signées et ratifiées par Haïti, ces droits ne sont pas encore garantis dans leur totalité. L'accès aux fonctions publiques est une vaste comédie. Malgré la présence de L'Office de Management et des Ressources Humaines (**OMRH**), les institutions publiques ne fonctionnent pas dans la transparence lors des recrutements et promotion des cadres. Le chômage pour sa part, embrasse la normalité. Les jeunes et les femmes en sont plus affectés malgré leurs lourdes responsabilités. Le système judiciaire de son côté, brille par son incapacité à faire appliquer la loi. Les élus au Parlement détenant le pouvoir législatif, arrêtent visiblement de contrôler les actions du

gouvernement. L'insécurité a augmenté, créant la peur chez les citoyens et citoyennes, sous l'impuissance de la Police Nationale d'Haïti (**PNH**). Pour démontrer les droits non respectés dans la rubrique des droits civils et politiques, **Défenseurs Plus** a mis l'accent sur le fonctionnement du système judiciaire, le Parlement et la sécurité de la population.

4.1-Fonctionnement du système judiciaire

Le fonctionnement du système judiciaire est régi par la loi portant statut de la Magistrature de 2007, le décret du 22 Aout 1995 et la Constitution de 1987. L'indépendance de la justice est primordiale car, elle est le fondement d'une société démocratique. Le système judiciaire en Haïti est ainsi administré par le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (**MJSP**) et le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (**CSPJ**). Le système judiciaire fait face à plusieurs obstacles d'ordre structurel comme: la dépendance du pouvoir judiciaire quand on connaît les procédures de nomination des juges, le fonctionnement des Parquets, la corruption, la lenteur de la procédure judiciaire, une langue qui n'est pas claire pour la majorité des justiciables, la détention préventive prolongée et les mauvaises conditions de détention des détenus.

Au cours du premier semestre de l'année 2019, **Défenseurs Plus** a constaté l'effort de plusieurs acteurs dans la lutte contre la détention préventive prolongée dans certaines juridictions, mais le problème reste loin d'être résolu. Des dérives ont été enregistrées dans le système judiciaire comme a été le cas pour les dernières années, liant l'ingérence de l'exécutif, les nominations abusives, l'injustice, la corruption, entre autres...

Le plus grand scandale relevé pour ce semestre était l'action irresponsable et intolérable du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Jean Roudy Aly, le 20 février 2019. Ce dernier avait autorisé illégalement le transfert de

sept (7) étrangers aux États-Unis d'Amérique appréhendés par la Police Nationale d'Haïti (**PNH**) trois (3) jours plus tôt³. Ce groupe d'individus était constitué de cinq (5) citoyens américains, un serbe, un russe, et ils étaient accompagnés d'un haïtien. Ces citoyens de nationalités étrangères différentes ont laissé le pays sous l'autorisation du ministre de la justice alors que jusqu'à date, aucune lumière n'a été faite sur comment ils ont pu pénétrer le territoire haïtien. Ni parlement, ni la justice n'ont pu relever leur véritable mission.

Notons également des semaines de grèves qui ont été observées dans les différents tribunaux de la République au cours de ces six (6) mois. La grève de deux (2) à trois (3) semaines des associations de juges, notamment: l'Association Nationale des Magistrats Haïtiens (**ANAMAH**), l'Association Professionnelle des Magistrats (**APM**) et l'Association des juges de paix haïtiens. Ces grèves d'avertissement s'inscrivaient dans l'objectif de dénoncer l'ingérence du pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire par la nomination du juge Patrique Rameau Métellus comme président de la Cour d'Appel de Port-au-Prince en lieu et place du juge Norah A. Jean-Francois, désignée par ordre d'ancienneté suivant deux (2) résolutions adoptées par le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (**CSPJ**) en date des 28 février et 28 mars 2019. Des greffiers et greffières ont également observé deux (2) jours de grèves dans les tribunaux du pays dans la semaine du 20 mai 2019 pour faire passer leurs revendications.

De plus, le pouvoir exécutif continue à manifester sa volonté d'instrumentaliser la justice. C'est ce qui a fallu la révocation injuste du Commissaire du gouvernement du Cap-Haïtien, Charles Ferney Saint-Juste pour faute administrative grave non justifiée le 15 mai 2019. Ce dernier a refusé de faire obstruction à la justice après l'arrestation du délégué du Cap-Haïtien, monsieur Antonio Jules pour son implication présumé dans un

³Article publié le 20 février 2019 dans le Miami Herald sous le titre « Des Américains arrêtés en Haïti se promenant avec un arsenal prennent l'avion pour les États-Unis »/ Article publié dans Le Médiateur sous le titre «Des étrangers armés appréhendés par la police nationale»

attentat à Café-Trio (Cap-Haïtien) ou le citoyen Jacques Dubois est décédé le 28 avril 2018.

4.2- Fonctionnement du Parlement

La République d'Haïti a fait choix du bicaméralisme, ce qui veut dire deux (2) chambres au parlement : le Sénat et la chambre des Députés. Le Sénat siège en permanence et la chambre basse par session ou sur convocation du Président de la République (article 92.1 et article et 95.1 de la Constitution haïtienne).

Défenseurs Plus constate que le bilan du Parlement est très maigre durant la première session législative de l'année 2019. Les 117 députés de la 50ème Législature ont voté seulement quatre (4) propositions de loi. Nous constatons que les parlementaires ne priorisent pas le vote des lois et le contrôle de l'action gouvernementale. Des députés et sénateurs préfèrent les couloirs des ministères à leur siège. Au cours du mois d'avril, un scandale a eu lieu au Ministère de la Planification et de la Coopération Externe entre les employés et le député Gandhi Dorfeuille de la circonscription Saint-Louis du Sud, celui-ci se serait arrogé le droit de changer les serrures de la porte d'entrée du service de gestion des ressources matérielles et d'installer un nouveau Chef de service à la place de celui en fonction.

Les actions intolérables de certains parlementaires ont continué, plusieurs d'entre eux auraient fait l'objet de connivence avec des gangs armés. La Commission Justice, Sécurité et Défense nationale du Sénat dans un rapport du mois d'avril, a mentionné le nom du Sénateur Gracia Delva du département de l'Artibonite en constance relation avec le nommé Arnel Joseph, impliqué dans plusieurs actes criminels et recherché par la police nationale. D'un autre côté, certains habitants de Carrefour-feuille ont indexé le député de la 2ème circonscription de Port-au-Prince comme étant le fournisseur d'armes au chef de gang opérant à Savane Pistache, information

qui a été démenti par le député en question. Le parlement est décrié et devient le sujet de moquerie des citoyens et citoyennes. Qui pis est, cette institution étatique est budgétivore et non productive.

4.3-Droit à la sécurité des citoyens et des citoyennes

La sécurité est l'un des droits fondamentaux de la personne humaine, inscrite dans différents instruments juridiques nationaux et internationaux. Selon l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme « ***Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne*** ». Dans la Constitution haïtienne de 1987 en son article 19, il est mentionné que le droit à la sécurité doit être garanti à tous les citoyens et citoyennes. Malheureusement au cours des six (6) premiers mois de l'année 2019, l'insécurité a augmenté de manière déshonorante. Le pays connaît de plus en plus de crimes abominables, scandaleux et honteux. L'insécurité qui gangrène le pays n'épargne personne. Nombreux sont des personnes qui détiennent des armes illégales sous le regard passif de la police nationale.

L'État a pour devoir de garantir la sécurité et le droit à la vie de tous les citoyens et citoyennes. Cependant, les autorités haïtiennes n'ont pas été à la hauteur de leur mission durant ce semestre. Les haïtiens et haïtiennes sont aux abois dans tous les recoins du pays, la peur s'est installée sur tout le territoire. Assassinats, cannibalismes, braquages et vols à main armée, accidents de circulation, incendies et viols, contribuent à la longue liste de cas d'insécurité que la population haïtienne a dû faire face pendant la période de janvier à juin 2019.

4.3.1- Violation du droit à la vie

Le début de l'année a apporté son lot de tracas en suivant l'année précédente, bouleversée par les diverses manifestations pour réclamer la

reddition des comptes du fond petro caribe et le départ du Président Jovenel MOÏSE. Au début du mois de février, les manifestations incessantes, violentes ont occasionnées la mort de plusieurs dizaines d'haïtiens.

Les gangs armés eux, ont semé la pagaille dans plusieurs zones et quartiers du pays. La zone de Bicentenaire et Martissant ont été occupés par un groupe de bandits qui aurait à leur tête le nommé Arnel Joseph; il y a eu le massacre de Carrefour-Feuille perpétré par la bande de *Tije* ainsi connu. Suite au massacre, un bilan a été dressé rapportant huit (8) morts et douze (12) blessés. Par la suite, le délogement de la bande d'Arnel vers le département de l'Artibonite a engendré plusieurs affrontements coûtant la vie à plusieurs personnes. Plus de 2000 paysans et paysannes, ayant leur vie menacée par la présence des bandits, ont dû quitter leur terre. L'insécurité qui sévit dans ce département a fait plusieurs morts. Dans plusieurs quartiers de la zone métropolitaine, les assassinats ont été multipliés, les uns plus atroces que les autres.

Les assassinats ont été répétitifs au cours de ce semestre. Plusieurs exemples peuvent être évoqués comme l'assassinat du propriétaire de Paryaj Pam, monsieur Patrick Narah, le 8 janvier 2019 à Pétion-Ville ; celui d'un avocat du Barreau de Port-au-Prince, Me Ramus Sainvil, le 30 mai 2019 à Pétion-Ville ; celui du journaliste Rospide Pétion de la Radio Sans Fin (RSF) le 10 juin 2019 à Port-au-Prince; le frère de la Ministre du Tourisme, Jean Marc Stephenson, dont le corps sans vie a été retrouvé le 6 juin 2019 à Thomassin 23. Il y a aussi des cadavres découverts les matins, abandonnés sur les voies publiques. Le droit à la vie a été constamment bafoué, que ce soit par la vengeance ou en sortant de la banque. Les autorités concernées n'ont pas pu poser des actions concrètes pour garantir ce droit tant important qu'est le droit à la vie.

Au cours de cette période, le Collectif **Défenseurs Plus** a aussi observé de nouvelles formes de crimes atroces qui doivent interpeller la population haïtienne et les autorités. Le cas de cannibalisme où un mari a été assassiné

par sa femme pour être mangé par la suite, un homme tué pour se faire boucaner et manger par la suite par ses bourreaux. Les assassinats atroces ont continué avec un jeune homme criblé de balles au bord de la mer en se faisant filmer par ses assassins, une mère brûlée vive par sa fille respectivement à Port-au-Prince et à Pétion-Ville.

Parallèlement, le Collectif **Défenseurs Plus** a observé une montée vertigineuse des cas d'assassinats de policiers qui forment la seule force de l'ordre du pays. Au cours de cette période la **PNH** a enregistré plus d'une vingtaine de policiers assassinés. Cette situation préoccupante ne devrait pas tarder à être bannie. Les policiers chargés de faire régner la sécurité ne sont plus eux-mêmes en sécurité face aux effectifs d'individus qui sont mieux équipés qu'eux certaines fois.

4.3.2- Vol à main armée

Les six (6) premiers mois de l'année 2019 ont été secoués par un grand nombre de vol à main armée. La population paie les frais de la misère en se faisant rançonner par des individus affamés et malhonnêtes. Au cours du mois de février, les grands commerçants ont eu du fil à retordre pour exercer les activités commerciales. Presque chaque semaine, ils se sont faits braqués par des bandits et des cargaisons de marchandises ont été détournées. Dans les marchés publics, des personnes mal intentionnées font leurs recettes quotidiennement où vendeurs et acheteurs ne trouvent aucun secours. En laissant les banques, plusieurs personnes se sont faites attaquées par des individus à motos. Dans les transports publics, les cas de braquage deviennent répétitifs, les recettes continuent (argent, téléphones, etc) par des individus armés. En plein jour et en pleine rue, les vols à main armée se répètent quotidiennement sous les regards passifs des passants, ce qui laisse de nos jours un sentiment de normalité.

4.3.3-Pression et attaque contre les journalistes et les médias

Nous sommes en face d'une menace pour la démocratie avec les pressions et les attaques des personnes mal intentionnées à l'encontre des journalistes et les médias. Au cours de ce semestre, nous avons assisté à plusieurs attaques sur les médias et une violation des droits des professionnels de la presse. Nous avons l'attaque contre la Radio Télévision Nationale d'Haïti (**RTNH**) le 13 février 2019, contre la Radio-Télé Ginen (**RTG**) le 10 juin 2019, celle contre la Radio-Télé Caraïbes (**RTC**) le 14 juin. Notons aussi que des individus armés non identifiés ont ouvert le feu dans la nuit du 17 au 18 juin 2019 sur les locaux de la Radio Télé Zénith (**RTZ**).

Parallèlement, des journalistes ont reçu des projectiles en pleine exercice de leur fonction au cours des manifestations, notamment le journaliste Robenson Sanon de Magic 9 et attaché à l'agence Reuters, et Josué Belamour, journaliste reporter de la Radio Méga en date du 13 février 2019. Il y a eu également menace de mort à l'encontre de la journaliste Lovely Stanley Numa, par des individus non identifié via son téléphone. Cette menace résulte du fait que la journaliste a pris part activement à la marche du 16 juin 2019⁴. Pour sa part, la journaliste Florence Lisené de la Radio Signal FM et la correspondante de la voix de l'Amérique été agressée le 18 juin 2019 par des manifestants dans la zone de Delmas 17, l'indexant d'être au service d'une station de radio partisan du pouvoir en place. Mis à part des journalistes de la capital, des journalistes et médias des autres villes ont aussi fait l'objet de menace de mort et d'incendie. A titre d'exemple, nous avons le journaliste Guyto Mathieu, PDG de Radio Préférence FM à Petit-Goâve, et correspondant d'Haïti Libre qui était obligé de se mettre à couvert pour échapper à la fureur des individus armés.

⁴ Une marche pour exiger justice pour le journaliste Rospide Pétion qui a été assassiné à Port-au-Prince par des individus non identifiés le 10 juin 2019. Madame Numa avait adressé une correspondance à l'Office de la Protection du Citoyen et aux organisations haïtiennes de promotion et de défense des droits humains pour faire état des menaces subies.

Tout ceci reste une situation révoltante pour la démocratie. Nous rappelons que l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule : **«*Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit*»**.

4.3.4- Cas de viols

Selon le porte-parole de la **PNH**, jusqu'au mois de mai la police a enregistré plus d'une trentaine cas de viols, notamment des viols sur mineures. De plus, durant le mois de juin, plusieurs individus non identifiés ont perpétré des viols collectifs en pleine rue sur des jeunes femmes universitaires. Dans les zones dites de non droit, plusieurs femmes et filles se font violés par les bandits qui occupent ces zones. Les supplications de certaines ont été rendues publiques, mais malheureusement la police ne pénètre pas ces zones. Ce qui laisse les femmes et les filles de ces zones livrées à ces bandits et utilisées comme des objets.

Cette situation doit interpeller la population à être vigilante contre toutes les nouvelles formes de violences dans la société haïtienne. De nombreux viols sont passés sous silence, de nombreux ont été dénoncés avec un suivi lent au niveau du système judiciaire. Qualifié de crime, le viol ne devrait pas être pris à la légère, mais **Défenseurs Plus** a été en face de plusieurs cas de viol sur mineurs (res) où les tuteurs des victimes choisissent de protéger les violeurs que de protéger les enfants victimes, où des parents négocient la dignité de leurs enfants avec les agresseurs, où des acteurs du système judiciaire protègent des agresseurs en raison d'une relation quelconque au lieu de protéger les victimes. Cette situation renforce le phénomène de l'impunité et l'insécurité judiciaire dans le pays.

V- Droits Economiques, Sociaux et Culturels

Les droits économiques, sociaux et culturels sont les droits qui garantissent un niveau de vie digne et adéquate à chaque individu vivant sur un territoire. Ils comptent les différents droits tels que: le droit au travail, au libre choix de son travail, de bonnes conditions de travail, droit de grève et de former ou joindre des syndicats, le droit à la sécurité sociale, droit à l'alimentation, à l'eau, aux soins de santé, à l'éducation, au logement, le droit aux services sociaux, le droit à la famille, le droit à l'identité et de prendre part à la vie culturelle et scientifique de la communauté, ect.

Durant ce premier semestre de l'année 2019, la majorité de ces droits qui forment les droits économiques sociaux et culturels n'ont pas été pris en compte par les autorités étatiques du pays. Dans ce rapport, Défenseurs Plus met l'accent sur le droit au travail, droit à l'éducation, droit à la santé, droit à l'alimentation, l'accès au service public et le droit de vivre dans un environnement sain.

5.1- Le droit au travail

Dans tous les pays du monde, pour s'épanouir complètement, l'être humain doit avoir une certaine capacité de satisfaire ses besoins primaires afin de mieux contribuer au développement de son pays. Pour les satisfaire, ils ont besoin d'une activité rentable qui est le travail. Ce dernier reste et demeure le plus grand luxe pour la majorité de la population haïtienne. Le droit du travail est loin d'être garanti en Haïti vu la situation économique et politique. À travers tout le territoire du pays des gens se plaignent de leurs situations économiques. Une grande partie de la population demeure dans le chômage et se recourt à la migration pour survivre.

Pour ceux qui ont un boulot, leurs situations sont aussi précaires, certains travaillent dans de mauvaises conditions et un salaire qui ne répond pas à

leurs besoins primaires. Des employés des institutions publiques travaillent, mais ne peuvent pas compter sur leur salaire vu qu'ils passent des mois sans être payés. Durant ce semestre, ils étaient nombreux à réclamer les conditions de travail dignes et la rémunération de leurs salaires de plusieurs mois. Par ailleurs, les industries de sous-traitance auraient révoquées plus de 15 mille employés suite à l'instabilité politique.

5.2- Droit à l'éducation

Le droit à l'éducation est garanti par la Constitution haïtienne dans les articles 32 et suivants, stipulant que l'État doit garantir le droit à l'éducation gratuite et de qualité. Il veille à la formation physique, intellectuelle, morale, professionnelle, sociale et civique de la population. L'éducation est en effet une charge de l'État et des collectivités territoriales. Ils doivent construire des écoles gratuites à la portée de tous et toutes et veiller au niveau de formation des enseignements des secteurs publics et privés⁵.

Le système éducatif est paralysé depuis un certain temps. Les autorités étatiques ne prennent pas en compte la valeur de l'éducation dans une société. Aujourd'hui encore nous observons des enfants qui trainent dans les rues et qui ne peuvent fréquenter une école. Seules 10 % des écoles en Haïti sont publiques. À côté de ce mince pourcentage, elles ne sont pas appropriées pour l'apprentissage des enfants et ne répondent pas aux normes académiques. Les autres écoles sont privées, certaines existent pour les personnes qui peuvent offrir à leurs enfants une éducation améliorée, d'autres pour des enfants qui ne peuvent fréquenter des écoles publiques, ainsi que des écoles chères, mais sont obligés de se faire avec une éducation donnée par une école qui ne priorise pas un bon enseignement. De leur côté, des enseignants ont observé des journées de grève visant des meilleures

⁵Article 32.1 et 32.2 de la constitution de 1987

conditions de travail. Le système éducatif n'a pas eu un grand changement durant le premier semestre de cette année.

Notons aussi que l'année scolaire 2018-2019 a été bâclée par les mobilisations anti-gouvernementales et populaires. En ce sens, les élèves n'ont pas pu avoir une année scolaire complète. Des établissements ont dû fermer définitivement leurs portes pour cette année par rapport aux violences perpétrées par les bandits dans certaines zones, d'autres l'ont fait de façon permanente en raison des manifestations. Nous ne pouvons pas parler d'une année scolaire réussite malgré les examens officiels ont quand même eu lieu. Beaucoup d'élèves n'ont pas pu passer cette épreuve, d'autres l'ont bravée dans un stress absolu.

5.2- Droit à la santé

A l'article 19 de la Constitution haïtienne, il est dit que l'État a l'impérieuse obligation de garantir le droit à la santé à tous les citoyens et citoyennes sans distinction, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Et à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est dit entre autres que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et se procurer des soins médicaux en cas de maladie.

Bénéficier du plus haut standard possible de santé constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain. Cependant, pour trouver un minimum de soins sanitaires, une partie de la population se réfère à des hôpitaux privés qui disposent selon leurs libres choix le tarif de leurs services, une autre partie s'abandonne sans espoir aux quelques hôpitaux publics qui ne répondent pas aux normes. Durant le mois de mai 2019 les médecins internes de l'Hôpital Universitaire de l'État d'Haïti ont grévés dans le but de réclamer le paiement de leur salaire et des meilleures conditions de travail. Cette institution est dans ses pires états. Les malades sont en manque de

soin, pas d'oxygène dans le service de soins intensifs, ni de gants chirurgicaux aux urgences.

Les conditions d'infrastructure des hôpitaux publics laissent à désirer. Les autorités concernées n'arrivent pas à équiper de manière adéquate le peu d'hôpitaux publics qui existent en Haïti. Le système sanitaire haïtien est en crise depuis un certain temps. De leur côté également, des personnels de santé publique ont observé des journées de grève pour des meilleures conditions de travail. Les malades sont nombreux à ne pas obtenir des soins de santé.

Nous soulignons d'un autre côté que le Ministère de la Santé Publique et de la Population (**MSPP**) a lancé une enquête nationale d'évaluation de l'impact du VIH pour mesurer les retombées des services de prévention, de prise en charge et de traitement du VIH en Haïti le 11 juin 2019. Toutefois les problèmes restent entiers sans résolution. Au cours de ces six (6) premiers mois, le nombre de demandes de sang n'ont cessé d'augmenter et les SOS sont lancés sur tous les réseaux sociaux. Malgré les efforts consentis par certaines organisations, telle que la journée de collecte réalisée par **RENAGSANG** (Réseau National des Groupes Sanguins de Rhésus Négatifs), le 25 mai 2019, les familles des malades sont toujours aux abois. Les autorités compétentes sont dépourvues de moyens leur permettant de pallier ce mal. Les accidents de circulation, les accouchements et les interventions chirurgicales sont de plus en plus fréquents, or la banque de sang est sèche. Il est urgent que l'État intervienne dans ce problème de santé publique.

5.3- Droit à l'alimentation

Le droit à l'alimentation a été reconnu en 1948 dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (Art. 25), comme faisant partie du droit à

un niveau de vie adéquat⁶. Il a été consacré également en 1966 par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Art. 11)⁷. Le droit à l'alimentation est apparu dans plusieurs textes de loi haïtienne, y compris dans l'article 22 de la Constitution haïtienne de 1987⁸. Nombreux sont les haïtiens et haïtiennes qui n'ont pas d'accès suffisant à l'alimentation. Que ce soit en ville ou à la campagne, personne n'est épargnée par l'insécurité alimentaire. La sécheresse persistante et le manque de soutien de la part des autorités contribuent aux difficultés des familles agriculteurs pour produire assez d'alimentation.

La croissance démographique, l'évolution des habitudes alimentaires et l'importation d'aliments essentiels transformés, ont un impact direct sur la demande alimentaire en Haïti. À cela s'ajoutent les changements climatiques et leur impact négatif sur la productivité agricole haïtienne: sécheresse, perte de terres arables, déforestation, tout ceci contribue à la limitation de la capacité du pays à augmenter sa production agricole, à assurer sa sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi qu'à éradiquer la pauvreté et réaliser un développement durable.

⁶ Article 25 Déclaration universelle des Droits de l'Homme: «Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.»

⁷ Article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : «1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les Etats parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie.

2. Les Etats parties au présent Pacte, reconnaissant le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim, adopteront, individuellement et au moyen de la coopération internationale, les mesures nécessaires, y compris des programmes concrets...»

⁸ Art 22 de la Constitution haïtienne: «L'Etat reconnaît le droit de tout citoyen à un logement décent, à l'éducation, à l'alimentation et à la sécurité sociale»

Le début de l'année 2019 a été particulièrement marqué par une dégradation de la situation économique ayant sévèrement impacté le pouvoir d'achat des ménages haïtiens, spécialement les plus pauvres. La dépréciation de la monnaie nationale (la gourde) correspondant à la baisse de la valeur de la gourde par rapport au dollar se trouve dans un contexte où les prix des principaux biens et services sont fixés en dollars américains et où il y a un manque d'investissement économique dans le pays. Ceci a un impact négatif sur l'inflation et des conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages.

5.4- Accès aux services publics

Le service public est une activité exercée directement par les autorités publiques (Etat, collectivité territoriale ou locale). L'amélioration des services publics continue à être un défi majeur pour l'Etat haïtien. De nombreuses propositions ont été faites, malgré certains efforts, les services publics restent dans un état critique. Nous avons en exemple des différentes grèves qui ont eu lieu dans le plus grand **centre hospitalier public et celles des enseignants des écoles publiques**. Les difficultés liées à l'obtention d'un passeport et le poids des formalités de douanes pour les marchandises importées existent encore et empêchent des investissements dans le pays. L'Etat haïtien peine jusqu'à présent pour une meilleure distribution des services publics sur tout le territoire en vue d'un soutien au développement équilibré du pays. Malgré les démarches auprès de l'État haïtien pour déconcentrer les services publics et ses responsabilités, les réponses aux besoins des citoyens et citoyennes haïtiens (usagers des services publics) restent fort souvent insatisfaits.

A la fin du premier semestre de l'année 2019, plusieurs institutions publiques n'ont pas pu fonctionner en raison des grèves et manifestations violentes. Des employés ont mis certaines institutions sous les verrous pour réclamer

leurs salaires et des meilleures conditions de travail. Entre temps les contribuables n'ont obtenu aucun service de l'Etat.

5.5 -Droit de vivre dans un environnement sain

Le droit de vivre dans un environnement sain est directement lié au droit à l'existence même de l'Homme. Tout le monde a droit de vivre dans un environnement sain. Cet aspect est mentionné en partie dans l'énoncé relatif au droit à la santé apparaissant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (**PIDESC**), qui signale que tous les États doivent assurer la réalisation du droit à la santé en assurant, entre autres, l'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu. Il est urgent que les citoyens et les citoyennes se mettent ensemble pour donner à l'environnement haïtien un nouveau visage. Cependant, ils sont nombreux à contribuer encore à sa détérioration. Face à un État absent, la plupart du temps s'adonne à des pratiques qui sont liés directement à la dégradation de l'environnement.

La protection de l'environnement sous-entend le fait de vivre dans un milieu sain et propre. Malheureusement, une fois de plus, il est triste de constater l'incapacité de l'État haïtien pour assurer à la population un tel droit. Pendant ce semestre, il n'y a pas eu d'amélioration en ce qui concerne le ramassage des ordures. Les fatras sont partout et continuent à occuper les coins de rue et les alentours des marchés publics. Même les institutions publiques ne sont pas épargnées par les lots d'immondices dans la région métropolitaine de Port-au-Prince.

VI-Droits humains spécifiques

Bien que les droits civils et politiques, les droits économiques et culturels mentionnent tous les droits qui sont liés à la personne humaine, il nous reste quand même les droits humains spécifiques. Ces derniers ne viennent pas

s'ajouter aux droits de l'homme car les droits cités ci-dessus ne sont pas insuffisants et ne sous-entendent pas que certains individus ne sont pas des hommes au même titre que d'autres. Dans ce rapport, nous avons pris en compte de deux (2) droits humains spécifiques, les droits des enfants et les droits des migrants.

6.1- Droits des enfants

Les droits des enfants haïtiens ont continué à être bafoués durant le premier semestre de l'année 2019. C'est un véritable dilemme d'invoquer le droit de manière inaliénable et imprescriptible pour les enfants haïtiens. Il est vrai que nous avons des lois et des règlements protégeant les droits fondamentaux des enfants y compris la ratification de la Convention internationale relative aux droits de l'enfance, rien n'est évolué. Nous continuons de constater que la pratique de la domesticité, le phénomène des enfants de rue et la situation des enfants en conflit avec la loi entravent la mise en œuvre et le respect des droits de l'enfant en Haïti.

6.1.1- Enfants en domesticité

En dépit de la loi relative à l'interdiction et à l'élimination de toutes formes d'abus, de violences, de mauvais traitements ou traitements inhumains contre les enfants, une loi publiée au journal officiel de la République, Le Moniteur, au numéro 41 du jeudi 5 juin 2003, cette pratique continue. D'ailleurs, l'article premier de ladite loi interdit la domesticité. Les enfants étant des êtres vulnérables, ils sont souvent traités comme des objets en violation de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant.

Tous les enfants n'ont pas les mêmes modes de vie. Ils sont nombreux à ne pas avoir accès à l'éducation, à la santé et aux loisirs, les enfants en domesticité en particulier. Dans certains milieux paysans, des enfants de moins de dix (10) ans vendent des heures de travail afin de subvenir à leurs

besoins. Les enfants laissant leurs maisons pour aller chercher leur pain quotidien, ils encourent assez souvent toutes sortes d'abus et de violations des droits de l'enfant.

Durant ce semestre, il n'y a eu aucun changement favorable à ces enfants. Ils continuent à subir toute forme de violences en dépit du fait qu'ils sont appelés à être protégés par leurs parents, les autorités étatiques et ecclésiastiques.

6.1.2- Enfants de rue

Le phénomène des enfants de rue est monnaie courante avec la situation sociale, économique et politique actuelle. Jusqu'à ce jour-ci, nous trouvons encore des enfants dans la zone métropolitaine que ce soit à Carrefour de l'aéroport, à Portail Léogâne, Carrefour aviation, sur la route de Delmas et presque dans toutes les villes du pays. Ces pauvres enfants sont livrés à eux-mêmes sans accès à aucun droit fondamental. Ils dorment dans les rues et affrontent les risques de la vie au quotidien. Il est important de signaler qu'avec les divers massacres enregistrés au cours des six (6) premiers mois de l'année 2019, nombreux sont les enfants qui ont perdu leurs parents et sont obligés de gagner leur pain dans la rue.

6.1.3- Enfants en conflit avec la loi

Sans vouloir accuser les autorités actuelles, il est à signaler que seulement un seul centre de rééducation des mineurs en conflit avec la loi existe dans le pays, situant au département l'Ouest, à la commune de Delmas. Ce qui veut dire que les enfants en conflit avec la loi des dix (10) départements continuent à partager les mêmes cellules avec les adultes dans les centres carcéraux et les commissariats. Ceci demeure une violation de la Convention

Internationale relative aux Droits de l'Enfant⁹. Nous trouvons de plus en plus d'enfants en conflit avec la loi à cause de la situation sociale. Au Collectif **Défenseurs Plus**, nous avons relaté deux (2) infractions qui répandent plus chez les enfants en conflit avec la loi, le vol et le viol. Certains sont manipulés et entraînés par des adultes de gangs armés. Ce qui alimente grandement la délinquance juvénile. Des fois, les accusations pour mettre en prison certains enfants nous paraissent fallacieuses. Nous rappelons que des enfants sont en détention préventive prolongée. Il n'y a pas eu grand changement au cours de ces six (6) mois de l'année 2019.

6.2- Droits des migrants

Les migrants haïtiens vivent majoritairement en République Dominicaine, au Chili, aux États-Unis d'Amérique, au Canada. La conséquence directe de l'absence de réglementation migratoire et des possibilités socio-économiques limitées est le fait que des milliers de migrants irréguliers haïtiens risquent leur vie chaque année en entreprenant des voyages périlleux pour atteindre les pays voisins, y compris des traversées maritimes et terrestres dangereuses. Et cette année encore beaucoup ont péri en mer, dans des déserts éloignés ou dans des montagnes difficiles d'accès. Les migrants haïtiens font face à un large éventail de problèmes de protection : traite des êtres humains, contrebande, maladies transmissibles, situation inhumaine. À tout cela s'ajoute un manque d'assistance à la réintégration pour les rapatriés et les déportés venant de la République Dominicaine, des États-Unis d'Amérique, des Bahamas, du Chili et autres.

Suite au plan de retour volontaire mis sur pied par le gouvernement chilien en 2018, l'entrée des haïtiens au Chili a été réduite. Toutefois, au cours des six (6) premiers mois de l'année 2019 le gouvernement chilien a menacé

⁹La Convention Internationale relative aux droits de l'Enfant a été adoptée le 20 novembre 1989 et est rentrée en vigueur le 2 septembre 1990. Haïti l'a signée le 26 janvier 1990 et l'a ratifiée le 8 juin 1995.

d'expulser les haïtiens qui vivent sur leur territoire dans des conditions irrégulières. Le Mexique de son côté expulse des haïtiens qui souhaitent envahir son territoire illégalement. En République Dominicaine les haïtiens ne sont pas perdus de vue. Nous citons que cela dans le rapport, mais les haïtiens et haïtiennes sont partout, se faisant expulser pour avoir pénétré un pays en violation des lois migratoires.

Les autorités étatiques ne font pas de cette situation leur priorité. Les citoyens et citoyennes fuient les problèmes du pays, ils peuvent être traités comme des animaux, ils peuvent se noyer, ils peuvent être dévorés par des animaux ou mourir de faim et de soif en chemin, rien de concret n'est fait durant le premier semestre de cette année pour changer la situation comme rien n'a été fait les années précédentes.

VII- Conclusion

Le Collectif **Défenseurs Plus** a rédigé ce rapport afin de continuer son plaidoyer pour un changement réel dans les politiques publiques visant la protection des droits fondamentaux de la personne humaine en Haïti. **Défenseurs Plus** rappelle que les droits fondamentaux sont des droits accordés à chaque individu et assurés dans un état de droit démocratique. Au Collectif **Défenseurs Plus**, nous espérons que les autorités étatiques se sentiront dans l'obligation de garantir à chaque citoyen et citoyennes droits. De ce fait, il adresse un ensemble de recommandations aux autorités étatiques du pays.

Recommandations

Prendre des mesures préventives et contraignantes en vue de stopper la vague d'insécurité qui sévit dans le pays. L'organisme recommande les dirigeants de contrôler la circulation des armes à feu dans le pays et d'augmenter l'effectif des policiers et des moyens appropriés en vue de renforcer la sécurité de la population ;

Créer des emplois. Des personnes livrées sans travail sont vulnérables et peuvent être manipulées facilement pour obtenir de meilleures conditions de vie ;

Intégrer plus de jeunes dans les administrations publiques par voie de concours réguliers transparents. La participation des jeunes est importante pour le bon fonctionnement de la société ;

Créer de meilleures conditions de travail pour les employés des institutions publiques ;

Garantir une bonne éducation pour les enfants et les jeunes afin de mettre le pays sur les rails du développement durable;

Porter de grandes améliorations pour permettre à la population de jouir de son droit à la santé en plaçant des hôpitaux biens équipés sur tout le territoire national ;

Mener une campagne de sensibilisation dans les dix (10) départements géographiques du pays sur l'importance de la protection de l'environnement et prendre des mesures pour l'application des lois y relative.